



- **APPROUVENT** la convention intermédiaire.
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à la signer.

**2019-04-26-19 : CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT À LA CRY**

Le maire expose à l’assemblée que la réglementation comptable impose de clore officiellement les budgets annexes lotissement dès lors qu’il n’y a plus de mouvement financier à enregistrer.

Considérant que les parcelles du lotissement à la Cry sont toutes vendues et que l’ensemble des travaux d’aménagement sont terminés,

le conseil municipal, à l’unanimité des membres présents

- **ACTE** la clôture définitive du budget annexe du lotissement à la Cry.

**2019-04-26-20 : O.N.F. DESTINATION DES COUPES DE L’EXERCICE 2019**

Vu le Code forestier et en particulier les articles L1, L141-1, L143-1, L143-2, L144-1 à L144-4 et L145-1 à L145-4.

**Exposé des motifs :**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d’intérêt général. La forêt communale de **TORPES**, d’une surface de **152,34 ha** étant *susceptible d’aménagement, d’exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du **28 septembre 2015**. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l’agent patrimonial de l’ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l’application de l’aménagement qui est un document s’imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées et des chablis **2019**.

Considérant l’aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d’assiette des coupes proposé par l’ONF pour la campagne **2019** ;

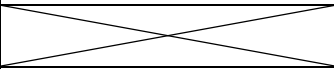
Considérant l’avis de la commission des bois formulé lors de sa réunion du **02/05/2018**.

**Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes**

**Vente aux adjudications générales :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** de vendre aux adjudications générales les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles)	En bloc et sur pied	En futaie affouagère	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure
<b>Résineux</b>					
<b>Feuillus</b>	Parcelle 1	Découpes : <input type="checkbox"/> standard <input type="checkbox"/> aux hauteurs indiquées sur les fûts <input type="checkbox"/> autres : .....			

**Nota :** pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l’escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

**2019-04-26-21 : DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE**1- Rappel :

Les dépenses d'urbanisme liées à l'admission du droit des sols ont été imputées par erreur, à la demande de la trésorerie, en section d'investissement lors des exercices budgétaires 2016 et 2017.

Il convient donc de rectifier les imputations comptables conformément aux règles en vigueur.

Compte 62876 – Dépenses de fonctionnement : 7 952,00 €

Compte 202 – Recettes d'investissement : 7 952,00 €

L'équilibre se fera par une recette au compte 021 et une dépense au compte 023 d'un montant de – 7952 €

(détail inventaire : URBADP2015 pour 2 400,00 € ; ADS2016 pour 4 192,00€ et ADS2017 pour 1 360,00 €).

2-

Lors de l'élaboration du Budget Primitif 2019 la vente de terrains a été inscrite au compte 775 (recette de fonctionnement) alors qu'il aurait fallu la prévoir en investissement, il faut donc procéder à la régularisation suivante :

Recette de fonctionnement -- Compte 775 ..... – 4 826 €

Recettes d'investissement – chapitre 024 ..... + 4 826 €

Dépenses d'investissement : compte 21312 ..... + 4 826 € (*pour équilibre de la section investissement*)

3-

Il est rappelé l'inscription des amortissements et leur neutralisation pour les attributions de compensation du Grand Besançon. Or nous avons été informés que les attributions de compensation s'amortissent l'année suivant la réalisation ; de ce fait il faut modifier les comptes comme indiqué ci-dessous :

Amortissement

Recette d'investissement – compte 28046 chapitre 040 : - 57 209,31 €

Dépense de fonctionnement – compte 6811 chapitre 042 : - 57 209,31 €

Neutralisation

Dépense d'investissement – compte 198 chapitre 040 : - 57 209,31 €

Recette de fonctionnement – compte 7768 chapitre 042 : - 57 209,31 €

La décision modificative s'établit donc ainsi :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
<b>Dépenses</b>		<b>Dépenses</b>	
* 62876 "rembrt au GFP de rattacht »	7 952,00		
* 023 "virement section d'investisst"	- 7 952,00	* 21312 "bâtiments scolaires"	4 826,00
*6811-042 "dotation amortist"	- 57 209,31	* 198-040 "neutralisation amortisst"	- 57 209,31
<b>Total : - 57 209,31</b>		<b>Total : - 52 383,31</b>	
<b>Recettes</b>		<b>Recettes</b>	
* 775 "produits cessions d'immobilis."	- 4 826,00	* 021 "virement de la section fonctionnt"	- 7 952,00
		* 202 "frais doc. Urbanisme – numérisat."	7 952,00
* 7768-042 "neutralisation amortisst"	- 57 209,31	* 024 "produits des cessions"	4 826,00
		* 28046-040 "attrib. Compens. investist"	- 57 209,31
<b>Total : - 62 035,31</b>		<b>Total : - 52 383,31</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

- **AUTORISE** monsieur le Maire à effectuer les modifications ci-dessus.

**ÉTUDE PREALABLE À LA RENOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE : VALIDATION DE LA PROPOSITION DU CABINET MACHUREY** (*Point retiré de l'ordre du jour*)

Après avoir rencontré les services de l'aide aux communes de la CAGB, il apparaît que la méthodologie liée à cette opération doit répondre à des process bien établis par les financeurs potentiels, la Région notamment qui répartit les fonds FEDER.

L'AMO (assistance à maîtrise d'ouvrage) sera assurée par la CAGB : étude faisabilité (diagnostics thermique et bâtiment), définition des besoins, pré-programme) aide au montage des dossiers de demandes de subvention.

Le délai fixé initialement semble difficile à tenir.

➤ **Informations et questions diverses**

Cessions de terrains secteur Grande Plaine. Pour mémoire, des coupes ont eu lieu sur la partie boisée surplombant les maisons rue des Vignottes (n° 31 à 37). Certains propriétaires de ces habitations ont fait part de leur souhait d'acquérir une bande de terrain déboisé. Les coûts de bornage sont de l'ordre de 2 220 € TTC.

Quelle suite à donner et à quel prix.

Réfection de la couche de roulement par coulage d'enrobé à froid sur RD12 et RD104 par l'entreprise Colas entre le 20 mai et le 11 juin.

Constitution du bureau de vote pour les élections européennes du 26 mai :

8h-10h30 : D. Jacquin ; G. Leroy ; L. Pointurier

10h30-13h : J. Gillet ; F. Monnier ; Y. Girard

13h-15h30 : F. Mairey ; S. Robert ; P. Geistel

15h30-18h : D. Jacquin ; J.F. Niess ; M. Domon

Tour de table :

- Fête de la musique se déroulera samedi 22 juin. Concerts, restauration et buvette place de l'Eglise.
- Peintures au sol dans la cour de l'école maternelle achevées, projet cofinancé par Les 3 Chevaliers et la mairie. Le mur qui avait été vandalisé (tags injurieux) a été repeint pour la seconde fois.
- Liste électorale : la commission de contrôle sera réunira le 2 mai.
- Problème déjections canines sur trottoir rue de la Corvée.
- Lavoir Piroulette : un espace est aménagé pour la pose d'un banc. La toiture sera nettoyée et remise en état par les équipes du Sivom

Séance levée à 22h22.